

RAPPORT N° 05.422

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : EQUIPEMENT, VOIRIE, CIRCULATION, TRANSPORTS, ENVIRONNEMENT ET
QUALITE DE LA VIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : de l'eau

CONSEIL GENERAL

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT N° 05.422

Mes chers Collègues,

Notre Département s'est vu confier à sa création, une mission particulière dans le domaine de l'assainissement. Cette spécificité des Départements de la petite couronne parisienne nous donne une opportunité d'intervenir de manière concrète et opérationnelle dans la gestion de l'eau et d'impulser une politique dynamique de l'assainissement dans les Hauts-de-Seine.

Pour définir des actions nouvelles et cohérentes de gestion des eaux pluviales et usées sur notre territoire une concertation a été engagée avec tous nos partenaires et principalement les communes et leurs groupements, sur la base du projet de schéma départemental d'assainissement que nous avons approuvé le 11 juin 2004.

La concertation :

Une large concertation s'est donc déroulée depuis septembre 2004 pour rencontrer et informer les différents acteurs sur les enjeux de l'assainissement de demain, pour débattre avec eux des orientations et des priorités afin de responsabiliser chacun et enfin, pour contractualiser avec les communes ou leurs groupements afin de mener conjointement des actions cohérentes. Un réel débat démocratique a pu s'engager avec tous nos partenaires, permettant d'aboutir à un projet de politique globale de l'assainissement dans les Hauts-de-Seine qui pourra être porté par tous les acteurs.

Un consensus est très vite apparu sur les deux objectifs proposés par le Conseil général :

- améliorer la qualité des eaux de la Seine par la réduction des rejets d'eau pollués,
- réduire les inondations liées aux orages par la limitation à la source du ruissellement et la gestion optimisée des réseaux.

Par ailleurs, les échanges ont permis de faire émerger une forte attente quant au rôle de coordination et d'expertise que peut jouer notre Département en la matière.

Ainsi, les échanges et débats qui ont eu lieu avec les élus, les techniciens, les associations et les organismes partenaires m'ont conduit à apporter quelques modifications au projet initial qui a été soumis à la concertation. Les principales évolutions qui vous sont aujourd'hui proposées concernent notamment :

- le renforcement de la limitation du ruissellement,
- la mise en cohérence des projets et des modes de gestion des différents maîtres d'ouvrage de réseaux,
- le renforcement de l'assistance technique et financière du Département.

Parallèlement, la concertation a déjà débouché sur une contractualisation effective avec cinq collectivités, que vous avez validée le 21 octobre dernier. Ces conventions passées avec les communes de Boulogne, Clichy, Nanterre, Rueil-Malmaison et la communauté d'agglomération Arc de Seine permettent une mise en œuvre partagée d'objectifs communs de contrôle et de gestion optimisée de nos réseaux d'assainissement.

Certaines réflexions, abordées lors des réunions de concertation, devront être poursuivies, notamment sur la question des eaux d'exhaure et sur les financements.

Le schéma départemental d'assainissement :

Pour répondre au double objectif consensuel d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et de réduction des inondations liées aux orages, le schéma départemental que je vous propose d'approuver aujourd'hui prévoit les trois grandes orientations suivantes :

Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les pratiques d'urbanisation

Il s'agit de favoriser la prise en compte d'une gestion maîtrisée des eaux pluviales dès l'origine des projets d'aménagement en privilégiant notamment la rétention à la parcelle et l'infiltration pour limiter, voire supprimer les rejets nouveaux vers les réseaux. Actuellement, le règlement d'assainissement prévoit une limitation, pour une pluie décennale, de 15 l/s/ha pour la majeure partie du Département, 10 l/s/ha pour le sud et jusqu'à 3 l/s/ha selon les secteurs. Afin de respecter les prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie et en accord avec le service en charge de la police de l'eau, cette limitation sera portée à :

- 2 l/s/ha dans le cas d'un rejet en réseau unitaire,
 - 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet vers le milieu naturel.
- Cette limitation sera appliquée quelle que soit la taille des parcelles.

Aider les communes et leurs groupements

Pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques, seront mise en place des concours financiers adaptés, sera proposée une assistance technique.

Je vous propose de financer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en privilégiant l'infiltration et la réutilisation des eaux. Le conseil général aidera ainsi les collectivités qui s'engagent sur une gestion coordonnée des réseaux communaux ou communautaires et départementaux tout en tenant compte des conditions économiques de réalisation de ces travaux. En conséquence, je vous propose les évolutions suivantes :

- financement à hauteur de 40 % du coût des installations permettant l'infiltration ou la réutilisation des eaux pluviales, des eaux claires parasites et des eaux de sources, plafonné à 1 000 €/m³ d'eau infiltrée ou réutilisée pour une pluie décennale ;
- financement à hauteur de 80 % des aménagements de toitures, terrasses pour la régulation des eaux pluviales, plafonné à 40 €/m² et à 60 €/m² pour les toitures / terrasses végétalisées ;
- financement à hauteur de 80 % des travaux de re-perméabilisation des sols, plafonné à 100 €/m² ;
- modification du financement des acquisitions foncières pour la création de parcs et jardins : en dehors des Parcours buissonniers, ces acquisitions seront financées aux taux de 20 % ou 40 % selon que le taux de végétation communal est supérieur ou inférieur à 50 %, pour la reperméabilisation des sols et la création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert, qui devra être entretenu par la collectivité, sous réserve du classement du site en zone ND dans le plan local d'urbanisme (PLU) ou le plan d'occupation des sols (POS) ;
- modification des montants maximum pris en compte pour le financement des bassins de rétention des eaux pluviales. Ces montants seront portés à 2 000 €/m³ pour les bassins enterrés et à 1 000 €/m³ pour les bassins à ciel ouvert ;
- les communes ou leurs groupements ayant signé une convention de gestion coordonnée des réseaux d'assainissement avec le Département bénéficieront d'une majoration de 10 points des taux de subvention ;
- financement à concurrence de 20 % du coût des équipements des particuliers pour la maîtrise des eaux pluviales, sous réserve d'un financement au moins équivalent de la commune ou du groupement de communes, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans un secteur déjà construit.

Ces critères de financement sont, bien entendu, intégrés dans le projet global de refonte des concours financiers du Conseil général.

Pour faciliter la réalisation de ces projets, les communes et leur groupement pourront bénéficier d'une assistance technique axée sur le partage de retours d'expériences.

Créer des ouvrages de stockage et de régulation et les gérer.

La réalisation de seuils mobiles, de bassins de rétention, de vannes automatiques doit permettre une gestion des eaux adaptée à toutes les situations météorologiques, quel que soit le niveau de crue de la Seine. C'est pourquoi je vous propose prioritairement de moderniser nos déversoirs d'orages afin de contrôler les rejets d'eau en Seine tout en réduisant le risque d'inondation. Pour optimiser et mettre en place un contrôle des eaux qui entrent dans le réseau, une surveillance continue de son fonctionnement et une gestion en temps réel des ouvrages de régulation seront nécessaires.

Parallèlement, le maintien du patrimoine existant et les missions de base du service doivent être assurés. De même la démarche de management environnemental (ISO 14001) du service départemental d'assainissement, dans laquelle le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud se sont engagés en 1999, doit être poursuivie et renforcée par la promotion de l'amélioration permanente des performances environnementales dans les principaux domaines d'activités du service, dans le respect des obligations du service public, de la réglementation en vigueur et des autres exigences auxquelles les deux organismes ont souscrit.

Pour mettre en œuvre cette démarche, des moyens importants devront être mobilisés. Le budget annexe d'assainissement, principalement financé par la redevance d'assainissement (partie du prix de l'eau) permet de prendre en charge la gestion des eaux usées. En revanche, les travaux de réduction des inondations liées aux orages relèvent du budget général.

Les investissements qui relèvent du budget général seront, pour l'essentiel, financés sur l'autorisation de programme de 150 M€ sur 15 ans que nous avons votée en mars 2005 pour agir contre les inondations liées aux orages. Il faut y ajouter les crédits de fonctionnement pour l'assistance aux communes sur les techniques alternatives.

Les investissements qui relèvent du budget annexe d'assainissement seront réorientés vers les priorités du schéma départemental, sans augmentation de leur volume.

Les crédits correspondants seront votés annuellement comme l'ensemble de nos programmes. Le rapport budgétaire sera l'occasion de vous rendre compte de l'avancement du schéma départemental et de l'évaluation de nos actions, notamment pour la réduction des inondations liées aux orages.

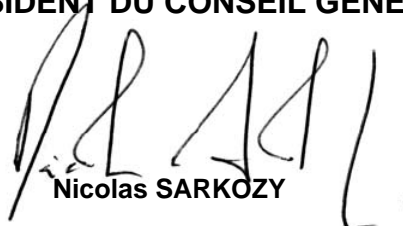
Le schéma départemental d'assainissement que je vous propose d'adopter aujourd'hui présente des actions concrètes et ambitieuses pour améliorer durablement le cadre de vie des habitants du Département. Il repose sur un partenariat avec les communes et leurs groupements sur des objectifs communs et une mise en œuvre partagée dans le domaine de l'assainissement.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- adopter le schéma départemental d'assainissement 2005 – 2020,
- modifier le règlement départemental d'assainissement pour renforcer la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux départementaux,
- approuver les nouveaux critères de concours financiers pour la maîtrise des eaux pluviales,
- modifier la déclaration d'intention du service d'assainissement dans le cadre de la certification ISO 14001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Nicolas SARKOZY

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

REUNION DU 16 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N°1

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 04.136 en date du 27 mai 2004,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°05.422 en date du 30 novembre 2005,

M. Jacques PERRIN, rapporteur, au nom de la Commission de l'équipement, de la voirie, de la circulation, des transports, de l'environnement et de la qualité de la vie, entendu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé le schéma départemental d'assainissement 2005 – 2020.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 19/12/2005

Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Départementale


Monique ROUSSELIN

CONSEIL GENERAL

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

REUNION DU 16 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 04.136 en date du 27 mai 2004,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°05.422 en date du 30 novembre 2005,

M. Jacques PERRIN, rapporteur, au nom de la Commission de l'équipement, de la voirie, de la circulation, des transports, de l'environnement et de la qualité de la vie, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1

Est modifié le règlement départemental d'assainissement en vue de renforcer la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux départementaux.

ARTICLE 2

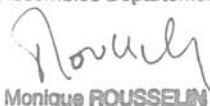
La limitation est de 2 l/s/ha pour tout rejet d'eaux pluviales au réseau départemental unitaire et de 10 l/s/ha en cas de rejet vers le milieu naturel.

ARTICLE 3

Cette limitation s'applique à toute nouvelle construction raccordée au réseau public départemental, quelle que soit la taille de la parcelle concernée.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 19/12/2005

Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Départementale


Monique ROUSSELIN

CONSEIL GENERAL

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

REUNION DU 16 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N° 3

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 04.136 en date du 27 mai 2004,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°05.422 en date du 30 novembre 2005,

M. Jacques PERRIN, rapporteur, au nom de la Commission de l'équipement, de la voirie, de la circulation, des transports, de l'environnement et de la qualité de la vie, entendu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvés les nouveaux critères des concours financiers pour la maîtrise des eaux pluviales.

Etudes

Opérations	Taux de subvention
Etude préalable Schéma directeur d'assainissement Etude diagnostic Etude géotechnique Etude topographique Etude hydraulique ou hydrologique Métrologie (mise en place de points de mesure)	20% du montant H.T. après validation du cahier des charges

Travaux

Opérations	Taux* de subvention	Montant HT maximum des travaux pris en compte	Plafond des subventions
Bassin enterré	20%	2 000 €/m ³	400 €/m ³
Bassin à ciel ouvert (Aménagement paysager de rétention d'eaux)	30%	1 000 €/m ³	300 €/m ³
Réutilisation : <ul style="list-style-type: none">• eaux pluviales• eaux claires• eaux de sources Infiltration	40%	1 000 €/m ³	400 €/m ³
Toiture terrasse régulée	80%	40 €/m ²	32 €/m ²
Toiture terrasse végétalisée régulée	80%	60 €/m ²	48 €/m ²
Reconquête de l'espace urbain :			
• Reperméabilisation du sol	80%	100 €/m ²	80 €/m ²
• Acquisition foncière pour la création d'espace vert perméable avec rétention et infiltration d'eaux pluviales**	20%	Taux de végétation communal > 50%	500 k€/an par commune***
	40%	Taux de végétation communal < 50%	
Aide aux particuliers	20%	Sous réserve d'une participation de la commune d'au moins 20%	

Chaque commune ou groupement de communes ayant signé avec le Département une convention de gestion coordonnée des réseaux d'assainissement bénéficiera d'une majoration de 10% pour la réalisation des travaux.

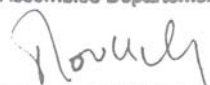
*Sous réserve que le total des subventions attribuées pour une opération n'excède pas 80%. En effet, l'Agence de l'eau Seine Normandie est susceptible de financer certaines opérations notamment les études de diagnostic de réseau (jusqu'à 70%) et la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (jusqu'à 40%).

**La collectivité devra classer le site en zone ND dans le plan local d'urbanisme (PLU) ou le plan d'occupation des sols (POS), l'entretenir et l'ouvrir au public.

***Plafond de subvention cumulé avec les acquisitions et aménagements liés aux Parcours buissonniers.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 19/12/2005

Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Départementale


Monique ROUSSELIN

CONSEIL GENERAL

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

REUNION DU 16 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N°4

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 04.136 en date du 27 mai 2004,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°05.422 en date du 30 novembre 2005,

M. Jacques PERRIN, rapporteur, au nom de la Commission de l'équipement, de la voirie, de la circulation, des transports, de l'environnement et de la qualité de la vie, entendu,

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE

M. Le Président du Conseil général est habilité à signer la nouvelle version de la déclaration d'intention en matière de protection de l'environnement du service départemental d'assainissement, conjointement avec le Directeur général de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, dans le but de mettre la déclaration en conformité avec les exigences de la norme ISO 14001, version novembre 2004.

Le troisième paragraphe de la déclaration d'intention est ainsi libellé :

« Ils s'engagent ainsi à promouvoir l'amélioration permanente des performances environnementales dans les trois domaines précités, dans le respect des obligations du service public, de la réglementation en vigueur et des autres exigences auxquelles les deux organismes ont souscrit. »

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 19/12/2005